



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FRONT DE MER
(TRAVAUX DE SONDAGE POUR ETUDE GEOTECHNIQUE DES SOLS)
DU 25 AU 29 SEPTEMBRE 2023**

PL/BM
APM 23/2145

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ALIOS INGENIERIE, représentée par Monsieur Aymeric POIRIER (bureau d'études des sols) au n° 17 avenue Ferdinand de Lesseps à 33610 CANEJAN, en date du 20 septembre 2023,

- pour le compte de la communauté d'agglomération Royan Atlantique,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ALIOS INGENIERIE (33610 CANEJAN) sera autorisée à effectuer des travaux de sondage (au moyen d'une tarière mécanique en vue de l'étude géotechnique des sols), Front de Mer, du 25 au 29 septembre 2023, de 8h00 à 15h00.

- les interventions seront réalisées par l'entreprise sur quatre zones de sondage, selon plan joint.

ARTICLE 2 : L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent en ce qui concerne la circulation piétonne, du 25 au 29 septembre 2023, de 8h00 à 15h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée sur Front de Mer, et, selon la configuration des lieux, se fera au moyen d'un alternat manuel, au droit du chantier et selon sa progression, du 25 au 29 septembre 2023, de 8h00 à 15h00.

ARTICLE 4 : Lors des interventions pour sondage concernant les zones n°1, n°2 et n°3 (selon plan joint), l'arrêt et le stationnement seront interdits, sur deux places de stationnement à proximité et au droit du chantier, du 25 au 29 septembre 2023, de 8h00 à 15h00.

ARTICLE 5 : Concernant l'intervention sur la zone de sondage n°4, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur la totalité de l'espace de stationnement destinés aux « deux-roues » (selon photo jointe), au droit du chantier, du 25 au 29 septembre 2023, de 08h00 à 15h00.

ARTICLE 6 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 7 : Les pré-signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 26-09-2023

ARTICLE 8: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à ROYAN, le 21 septembre 2023
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 septembre 2023

MISE EN LIGNE LE 26-09-2023



zones 1 et 2

Apr 23/2145
(61)





zones 3 et 4



APR n°23/2145
(cc)